

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 12 FEVRIER 2014 18H00

PROCES VERBAL

Etait présents : Mesdames Charobert Paulette, Gagnière Lucette, Lagrange Monique,
Turcat Danielle

et Messieurs, Chito Christian, Guillemard Hubert, Lamoine J-Paul, Maire
Patrick, Michard Claude, Pinton Georges, Pommier Jacques.

Etait excusé : Monsieur Beaumont Marc

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ✕ Téléphonie mobile : délibération de principe sur les aménagements futurs en vue de solliciter des fonds européens
- ✕ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont
- ✕ Modification du contrat d'assurance prévoyance des agents présentation en pièce jointe numérique
- ✕ Présentation du 2^{ème} rallye automobile du Creusekistan
- ✕ Questions diverses

Téléphonie mobile : délibération de principe sur les aménagements futurs en vue de solliciter des fonds européens

Projection de l'étude de couverture menée par DIRECTIQUE, sur la haute vallée du Cher

A la demande de la Communauté de Communes, la société DIRECTIQUE a réalisé une étude sur la qualité des réseaux de télécommunications mobiles pour les opérateurs Bouygues, SFR et Orange. Le périmètre concerné – dit de la haute vallée du Cher – s'étend sur les communes de Marcillat, St-Marcel – La Petite Marche – Chambonchard.

Les mesures sont :

- le niveau de champs radio (2G et 3G)
- le service voix (stabilité d'une communication)
- Le service data (connexion internet, envoi et réception)

Elles ont été réalisées « incar » (à partir d'un véhicule), piéton et « indoor » (à l'intérieur de bâtiments).

Sur l'ensemble des données les résultats montrent une qualité médiocre de réception avec des zones où aucun réseau ne passe.

Afin de tenter une nouvelle démarche de contact auprès des opérateurs, il est proposé de faire une réunion au cours de laquelle l'étude leur serait présentée.

Parallèlement, Monsieur Chito demande à l'assistance une décision de principe pour la poursuite des investigations en matière de couverture numérique, avec notamment l'inscription de cet axe dans les futures grilles d'action des nouveaux programmes européens. Ces fonds FEDER pourront être complétés par une aide départementale.

Vote : 11 votants Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont

Un tableau de synthèse est distribué à l'assistance

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau institue les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce la précédente et vise à atteindre en 2015 le « bon état des différents milieux sur tout le territoire européen » fixé par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000. Cette dernière définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Elle est transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, qui fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Concrètement ceci amène à la réalisation d'un schéma qui renferme certaines préconisations pour la sauvegarde de milieux et espèces d'intérêt écologique majeur. Pour ce faire, il est demandé aux collectivités que des aménagements de type barrages, biefs, ... soient détruits ou bien que des solutions de remplacement (passe à poissons ...) soient mises en place. Ceci représente un coût important que la plupart des communes ne peuvent pas supporter (ce, encore moins pour l'échéance 2015)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donc travaillé pendant de nombreuses réunions et émis des réserves quant aux possibilités financières qui accompagnent ce type de plan d'actions. Les communes du territoire « Cher amont » n'ont pas été retenues comme un territoire prioritaire pour la mise en œuvre des préconisations. Par conséquent, les collectivités seront tenues de respecter les grands principes et effectueront les aménagements préconisés seulement en fonction de leurs possibilités.

L'assistance émet de nombreuses remarques sur les incohérences entre les préconisations et la réalité. Il est aussi fait état que certaines données ne sont pas prises en compte comme par exemple les écosystèmes qui se sont créés il y a plus de 100 ans lors de la construction de biefs et qui de ce fait doivent être détruits.

Il est donc décidé de rédiger un courrier faisant état des réflexions et remarques émises par le conseil communautaire.

Modification du contrat d'assurance prévoyance des agents (présentation en pièce jointe numérique)

Aujourd'hui, les agents communautaires bénéficient de cette couverture (par la Mutuelle Nationale Territoriale) avec une participation de la Cté de Cnes de 25% de la cotisation par agent. Cette participation en pourcentage n'est plus règlementaire, les collectivités doivent voter un montant unitaire.

Par ailleurs, les formules de garantie MNT changent, 3 niveaux de garantie sont proposés :

Formule 1 :

Indemnité journalière (95% du salaire)

Formule 2 :

Indemnité journalière (95%) + Invalidité (95%) + Perte de retraite (100%)

Formule 3 :

Indemnité journalière (100%) + Invalidité (100%)
+ Perte de retraite (100%) + Décès (100%)

Les garanties actuelles sont équivalentes à celles contenues dans la **formule 2**.

Dans le cadre d'une démarche mutualisée, le Centre de Gestion de l'Allier a lancé un appel à candidature l'an passé, concernant la «garantie prévoyance» des agents territoriaux. La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue.

Il en résulte que les collectivités pourront choisir entre 2 modes d'adhésion :

Labellisation ou **Convention**

ADHESION PAR LABELLISATION : gestion par la Cté de Cnes

Formule 2 : Taux de cotisation 1,29 %

Formule 3 : Taux de cotisation 1,61%

ADHESION PAR CONVENTION : gestion par le Centre de Gestion de l'Allier

Formule 2 : Taux de cotisation 2,25%

Formule 3 : Taux de cotisation 2,74%

La prise en charge la plus basse de la collectivité (5 €) correspond à 25% de la cotisation sur le salaire le plus bas.

A noter que la part de cotisation de la collectivité est imposable et soumise à la CSG et au RDS.

Après débat, l'assistance vote à l'unanimité pour la formule 2 en labellisation avec une participation de 10 euros par agent et par mois, soit une contribution annuelle de 473 euros.

Simulation pour la Communauté de communes du Pays de Marcillat en Cile

* Calcul de la participation de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation du salaire le plus bas (mi-temps)

**Calcul de la participation à hauteur de 100% de la cotisation du salaire le plus bas (mi-temps)

		Coût de la cotisation	Prise en charge collectivité	Participation mensuelle des salariés	Participation mensuelle collectivité	Coût annuel salarié	Coût annuel collectivité	Prise en charge collectivité	Participation mensuelle des salariés	Participation mensuelle collectivité	Coût annuel salarié	Coût annuel collectivité
Contrat actuel	Année 2013											
	Taux de cotisation 1,23 %	71,85	25%	53,74 €	18,11 €	644,86 €	217,29 €	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
LABELLISATION	Année 2014 Formule2											
	Taux de cotisation 1,29 %	75,36 €	5 € /agent	55,36 €	20 €	664,30 €	240,00 €	10 € /agent	35,94 €	40 €	145,92 €	473,00 €
LABELLISATION	Année 2014 Formule 3											
	Taux de cotisation 1,61 %	94,05 €	6 € /agent	70,05 €	20 €	840,62 €	288,00 €	11 € /agent	50,05 €	44 €	600,62 €	528,00 €
CONVENTION	Année 2014 Formule2											
	Taux de cotisation 2,25 %	131,44 €	8 € /agent	99,44 €	32 €	1193,27 €	384,00 €	16 € /agent	28,37 €	64 €	617,27 €	768,00 €

Présentation du 2^{ème} rallye automobile du Creusekistan

Le départ du 2^{ème} rallye automobile du Creusekistan est prévu le samedi 28 juin 2014 à Marcillat en Clle. Ceci signifie que les équipages se concentrent à partir de 12h00 le vendredi 27 sur la piste de karting. Après l'accueil et les échanges presse, les équipages viendront découvrir un marché du terroir organisé par le Groupement Féminin de Développement Agricole où les productions locales seront mises en valeur et découvertes par les visiteurs. Un repas est prévu au château du Courtioux préparé à partir des produits locaux vers 20h00

Les organisateurs de cette manifestation sont Messieurs : Renvoizé, Genin et Janvier, respectivement journaliste à l'Equipe, chef étoilé « Chez Pauline » à Paris, dessinateur BD pour le personnage de « Rantaplan ». Ils assurent par leur carnet d'adresse une fréquentation inattendue pour le territoire et surtout une couverture médiatique importante : presse spécialisée nationale, quotidienne et télévisée sur les régions Auvergne et Limousin.

Il est demandé à l'assistance de voter une aide logistique et aussi une participation avoisinant les 500 euros pour le logement de 30 bénévoles.

L'assistance émet un avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses

Formations territorialisées

Pour rappel, certaines formations pour les agents territoriaux peuvent être dispensées à proximité (Commentry, Montmarault,...) si le nombre de participants est suffisamment important. Afin de planifier de futures sessions, il est demandé aux élus de faire connaître leur besoins à la communauté de communes qui mettra l'information en commun avec les autres EPCI. Afin de clarifier les choses une fiche concernant les autorisations de conduite et CACES est distribuée aux maires qui pourront ainsi prévoir la formation la plus adaptée pour leur agent.

Il est prévu une formation certiphyto et autorisation de conduite (et caces) d'ici juin.

Prochain conseil communautaire

L'assistance demande à ce que le CA soit voté avant le renouvellement municipal.

La date retenue à cet effet est le **vendredi 14 mars prochain** à 11h00.

Documents de séance :

Tableau de synthèse des objectifs du SAGE Cher amont

Lexique des formations autorisations de conduite pour les agents communaux

Tableau 3 : Exposé des objectifs et des dispositions du projet de SAGE

N°	Thèmes	N°	Objectifs	N°	Dispositions	Page
GO	Gouvernance	1	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	D1	Assurer le portage et le suivi de la mise en œuvre du SAGE	47
				D2	Créer et renforcer les synergies territoriales	48
		2	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	D1	Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher et faire émerger une structure de gestion intégrée opérationnelle	51
				D2	Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	52
		3	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	D1	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	55
QT	Gestion quantitative	1	Organiser la gestion des prélèvements	D1	Définir et arbitrer les volumes prélevables	58
				D2	Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	59
				D3	Harmoniser les arrêtés préfectoraux	60
				D4	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	61
		2	Economiser l'eau	D1	Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	64
				D2	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	65
				D3	Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	66
				D4	Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	67
		3	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	D1	Mettre en œuvre un programme de diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail	70
		4	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	D1	Améliorer les connaissances sur les ressources hydrogéologiques	73
				D2	Accompagner la création de retenues de substitution et collinaires	74
		5	Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	D1	Accompagner la mise en œuvre du programme alternatif à Chambonchard	77
QL	Gestion qualitative	1	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	D1	Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement	80
				D2	Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	81
		2	Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	D1	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de la retenue de Rochebut	86
		3	Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Oeil	D1	Améliorer les connaissances pour diminuer l'impact des rejets de l'assainissement industriel	87
		4	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	D1	Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	90
				D2	Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	91
		5	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	D1	Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires	94
				D2	Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	95

N°	Thèmes	N°	Objectifs	N°	Dispositions	Page
GM	Gestion des espaces et des espèces	1	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	D1	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	98
				D2	Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	99
				D3	Caractériser et gérer les têtes de bassin	100
		2	Rétablir la continuité écologique	D1	Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement	103
				D2	Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	104
				D3	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	108
		3	Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	D1	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	111
				D2	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	112
				D3	Améliorer la connaissance sur la mise en conformité des plans d'eau	113
		4	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	D1	Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme	116
				D2	Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement	117
				D3	Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	118
				D4	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	119
				D5	Améliorer la connaissance relative aux zones humides	120
		5	Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	D1	Améliorer la connaissance et assurer un suivi de l'évolution des proliférations	123
				D2	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	124
		IN	Inondations	1	Réduire le risque inondation	D1
D2	Gérer les événements					128
D3	Réduire la vulnérabilité					129
D4	Améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation					130
D5	Suivre la mise en œuvre de la directive inondation					131

Extrait du SAGE Cher Amont p 44